Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 7
Présents : 7
Absent excusé : 0

Date de convocation : 23/03/2026

Date de publication : 30/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 20 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé JACQUEMIN Maire en exercice

Conseillers titulaires présents : BESSONNAT Jean-Luc, GRUCHOCIAK MERCIER Emilie, JACQUEMIN Hervé, KERN Pierre-Antoine, MOREY Kevin, RUELLE Pauline, et ZABCHI Myriam.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Emilie GRUCHOCIAK MERCIER

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance :

1°) Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2026
2°) Finances :
- ✓ Approbation du compte financier unique de l'année 2025
- ✓ Affectation des résultats de l'année 2025
- ✓ Vote des taux de fiscalité 2026
- ✓ Principe de fongibilité des crédits
- ✓ Présentation et vote du budget principal et du budget annexe eau 2026
- ✓ Subventions aux associations pour l'année 2026

3°) Commission communale des impôts directs
4°) Désignation d'un réfèrent ambroisie
5°) Composition de la commission de contrôle des listes électorales
6°) Dispositif cartes avantages jeunes
7°) Modification d'un tracé PDIPR
8°) Questions diverses

1°) Objet : Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 a été transmis aux conseillers municipaux avant la réunion. Aucune observation n'ayant été formulée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

2°) Délibération n°14-2026 Objet : Approbation du compte financier unique 2025 – budget principal et budget annexe eau

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune d'Onoz et du service de distribution de l'eau potable ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2025 de la commune d'Onoz et du service de distribution de l'eau potable ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Onoz et du service de distribution de l'eau potable

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°15-2026 Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2025 (budget principal)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
Constatant que le compte administratif fait apparaitre :
Un excédent de fonctionnement de : 392 689.59 €
Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		51 791.53 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		340 898.06 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**392 689.59 €**
D Solde d'exécution d'investissement		-8 795.98 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**-8 795.98 €**
AFFECTATION = C	**=G +H**	**392 689.59 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		8 795.98 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		383 893.61 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Délibération n°16-2026 Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2025 (budget annexe eau)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
Constatant que le compte administratif fait apparaitre :
Un excédent d'exploitation : 893.39 €
Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	892.38 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	1.01 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**893.39 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	6 995.34 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	**0.00 €**
AFFECTATION (2) = d.	**893.39 €**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0.00 €**
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	**0.00 €**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :**	**893.39 €**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Délibération n°17-2026 Objet : Fiscalité 2026, vote des taux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis l'année 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 14.86 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.98 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.00%

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n°18-2026 Objet : Budget principal M 57 2026 et budget annexe eau M 49, acceptation du principe de fongibilité des crédits budgétaires

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 30-2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant l'Arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Délibération n°19-2026 Objet : Présentation et vote du budget principal de l'exercice 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 qui se présente comme suit :
Dépenses et recettes de fonctionnement : 604 357.61 €
Dépenses et recettes d'investissement : 412 810.68 **€**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

APPROUVE le budget primitif 202 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	604 357.61 €	604 357.61 €
Section d'investissement	412 810.68 €	412 810.68 €
TOTAL	1 017 168.29 €	1 017 168.29 €

Délibération n°20-2026 Objet : : Présentation et vote du budget annexe eau de l'exercice 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe eau 2026 qui se présente comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 34 193.66 €
Dépenses et recettes d'investissement : 32 106.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget annexe eau 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

APPROUVE le budget annexe eau 2025 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	34 193.66 €	34 193.66 €
Section d'investissement	32 106.00 €	32 106.00 €
TOTAL	66 299.60 €	66 299.60 €

Délibération n°21-2026 Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution des subventions 2025 de la façon suivante :

Bénéficiaires	Subventions 2026
Entraide	80
AS Collège Orgelet	40
Club Bellevue	70
Coop Scolaire Primaire	100
Coop Scolaire Maternelle	200
Epicerie Sociale	80
FSE Collège Orgelet	50
Banque Alimentaire	80
Bouts d'Choux	50
Téléthon	50
ADMR	50
APF	50
ACCA Onoz	80
Souvenir Français	50
CIAS Halte Répit	150
TOTAL	**1 180**

3°) Délibération n°22-2026 Objet : Composition de la commission communale des impôts directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission.

- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée de mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission

communale des impôts directs », **dressée par le conseil municipal.**
La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** :

- 12 noms pour les commissaires titulaires;
- 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

Le conseil municipal établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
LEANDRE Liliane	MOOR Christine
ALLARDET Bernard	TESTAN Philippe
RUELLE Romain	LIECHTI Laurent
MOREY Kevin	BESSONNAT Paul
TONNAIRE Nathalie	BUFFET Alain
GEORGES Pierre	ZANCHI Maxime
ZANCHI Georges	GRANDCLEMENT Eric
KERN Corinne	BESSONNAT Jean-Luc
BESSONNAT Marie-Noëlle	GRANDCLEMENT Michel
BESSONNAT Blandine	GENTELET Georges
LANAUD Jean-Marc	MONNIN Didier
RASSAU Nathalie	MERCIER Emilie

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de transmettre cette liste aux services fiscaux.

4°) Délibération n°23-2026 Objet : Désignation d'un référent ambroisie

Parmi les plantes invasives, l'Ambroisie représente celle pour laquelle les pouvoirs publics se mobilisent massivement depuis plusieurs années. Il s'agit d'un problème de santé publique.

En effet, les allergies que cette dernière entraîne ont nécessité d'engager un plan national d'envergure afin si possible de l'éradiquer ou au mieux d'en limiter les nuisances avec obligation tant pour les privés que pour les collectivités de tout mettre en œuvre pour ce faire (voir arrêté préfectoral).

Pour ce faire, il a été demandé aux collectivités dès 2015 de désigner 1 référent ambroisie, interlocuteur privilégié du référent de la communauté de communes et de la Fredon partenaire intervenant aux côtés de la communauté de communes pour conduire les plans d'action et leur suivi.

Ce référent communal aura en charge d'assurer la veille sur le territoire afin de signaler toute présence d'ambroisie (espaces publics et privés) et en parallèle d'en informer le référent intercommunal.

Il pourrait par ailleurs être amené durant l'année à assister à 1 ou 2 réunions d'information et/ou de formation.

Après appel de candidature, le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Jean-Luc BESSONNAT référent ambroisie de la commune.

5°) Objet : Composition de la commission de contrôle des listes électorales

La **commission de contrôle des listes électorales** est un organe chargé de vérifier la régularité des listes électorales.
Elle veille à :

- examiner les inscriptions et radiations des électeurs,
- s'assurer que les décisions prises par le maire sont conformes à la loi,
- statuer sur les recours administratifs des électeurs (par exemple en cas de refus d'inscription).

Elle garantit :

- la **transparence** des élections,
- l'**égalité entre les électeurs**,
- et la **fiabilité des listes électorales**.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants la commission comprend 3 membres :

- 1 conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- 1 délégué de l'administration (préfet),
- 1 délégué du tribunal judiciaire.

Sont désignés pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

- En qualité de conseiller municipal :
  - Mme Emilie GRUCHOCIAK MERCIER
- En qualité de délégués :
  - Mme Nadia MOUCHANAT déléguée de l'administration désigné par le préfet
  - Mme Chrisine MOOR déléguée désignée par le président du tribunal judiciaire

Les membres sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours.

6°) Délibération n°24-2026 Objet : Dispositif carte Avantages Jeunes

Depuis plusieurs années, la commune d'Onoz permet aux enfants et aux jeunes de bénéficier de la carte Avantages Jeunes.

Les nombreuses réductions qu'elle propose sont particulièrement utiles et peuvent assurément aider le plus grand nombre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des voix,

- la reconduction du dispositif "Cartes Avantages Jeunes" pour la période 2026/2027 ;
- que cette carte sera offerte à tous les Jeunes de moins de 30 ans résidant sur la commune qui en auront fait la demande auprès de la mairie.

7°) Objet : Modification d'un tracé PDIPR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la situation d'un sentier inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), qui traverse actuellement une parcelle appartenant à un propriétaire privé du Groupement de la Forêt de Vaucluse.

Ce dernier ne souhaite désormais plus autoriser le passage des randonneurs et des vététistes sur son terrain.

Cette portion à proximité de la cascade de la Pèle étant intégrée au tracé du Tour du lac de Vouglans, itinéraire particulièrement fréquenté et apprécié, il apparaît nécessaire de proposer une solution alternative.

Dans cette perspective, le chargé de mission tourisme de Terre d'Emeraude Communauté suggère la mise en place d'une déviation empruntant des chemins communaux, afin de simplifier les démarches administratives.

Après réflexion il s'avère que l'itinéraire proposé présente des risques en période de chasse puisque les miradors sont installés juste en face du passage des randonneurs.

Monsieur le Maire en a fait part au chargé de mission tourisme de Terre d'Emeraude Communauté pour une réflexion sur un autre itinéraire.

Questions diverses

Fleurissement du village : Myriam, Emilie et Pauline se charge de cette mission.

Site WEB : rendez-vous sera pris prochainement afin que Monsieur BONNEVILLE forme un membre du conseil municipal à la mise à jour du site WEB de la commune

Vélo à assistance électrique : Hervé s'est renseigné auprès du comité des gites de France pour aux résidents du gite communale la location des VAE. Le conseil municipal n'y est pas favorable étant donné la complexité administrative et logistique que cela impose.

Mise en conformité défense incendie : Hervé a rencontré notre prestataire en matière de défense incendie concernant l'amélioration de la couverture de la structure bâtimentaire d'habitat au lieu-dit « la Louvatière ». Le projet consisterait à la création d'une aire d'aspiration et d'une réserve artificielle souple de 120 m³ utile avec poteau d'aspiration déporté conforme au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Celle-ci serait déposée sur une parcelle communale située à proximité de l'habitation.

Report travaux enrobé traversée de commune : Dans le cadre de son programme de renouvellement des couches de roulement en enrobé, le Département envisage d'inscrire au programme 2026 la réfection des Routes Départementales n° 3 et n° 60 en et hors agglomération sur le territoire de notre Commune.

Hervé a demandé le report des travaux en agglomération en 2028 dans l'attente d'une décision concernant les aménagements possibles pour la mise en sécurité de la traversée du village. La mairie est en attente d'un rendez-vous avec les techniciens de la mission exploitation sécurité du conseil départemental.

Procès-verbal contenant les délibérations n°14-2026, 15-2026, 16-2026, 172026, 18-2026, 19-2026, 20-2026, 22-2026, 23-2026 et 24-2026

La secrétaire de séance
Emilie GRUCHOCIAK MERCIER

Le Maire
Hervé JACQUEMIN

Questions diverses

Procès-verbal contenant les délibérations n°14-2026, 15-2026, 16-2026, 17-2026, 18-2026, 19-2026, 20-2026, 21-2026, 22-2026, 23-2026 et 24-2026 et 13-2026

La secrétaire de séance
Pauline RUELLE

Le Maire
Hervé JACQUEMIN